

Comités du SPUL sur les assurances collectives (CSAC)

Atelier sur les assurances collectives en contexte d'AÉR

13 juin 2023 (mise à jour: 25 janvier 2024)

Réalisé par:

Benoit Raymond, président du CSAC

Éric Frenette, membre du CSAC

SPUL

Syndicat des professeurs
et professeures
de l'Université Laval

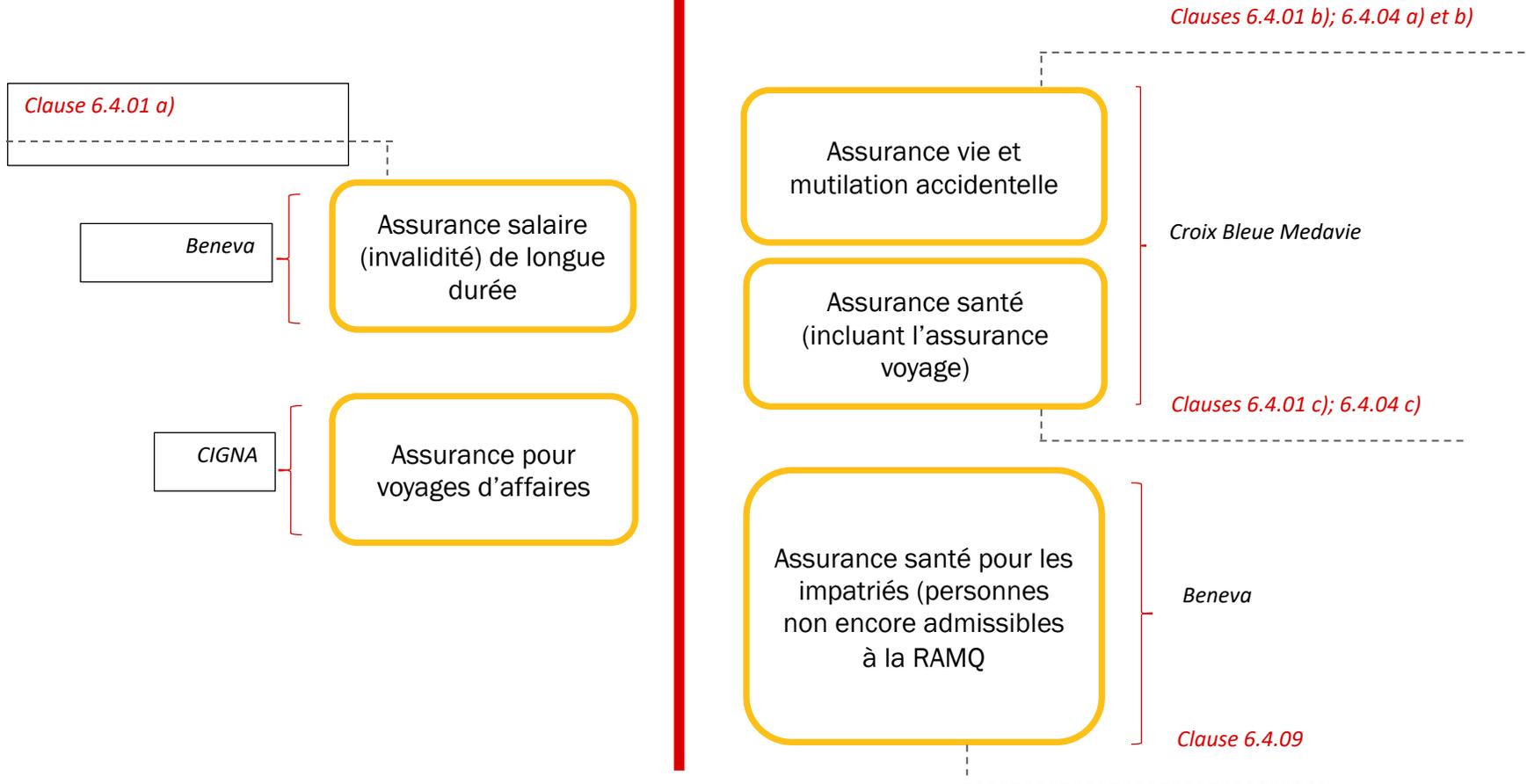
Plan de l'atelier

- Organigramme des entités et intervenants liés aux assurances collectives
- Portrait des assurances collectives
- La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives
- Assurance santé pour impatriés Beneva
- Assurance santé avec Croix Bleue Medavie
- Conclusion et période de questions

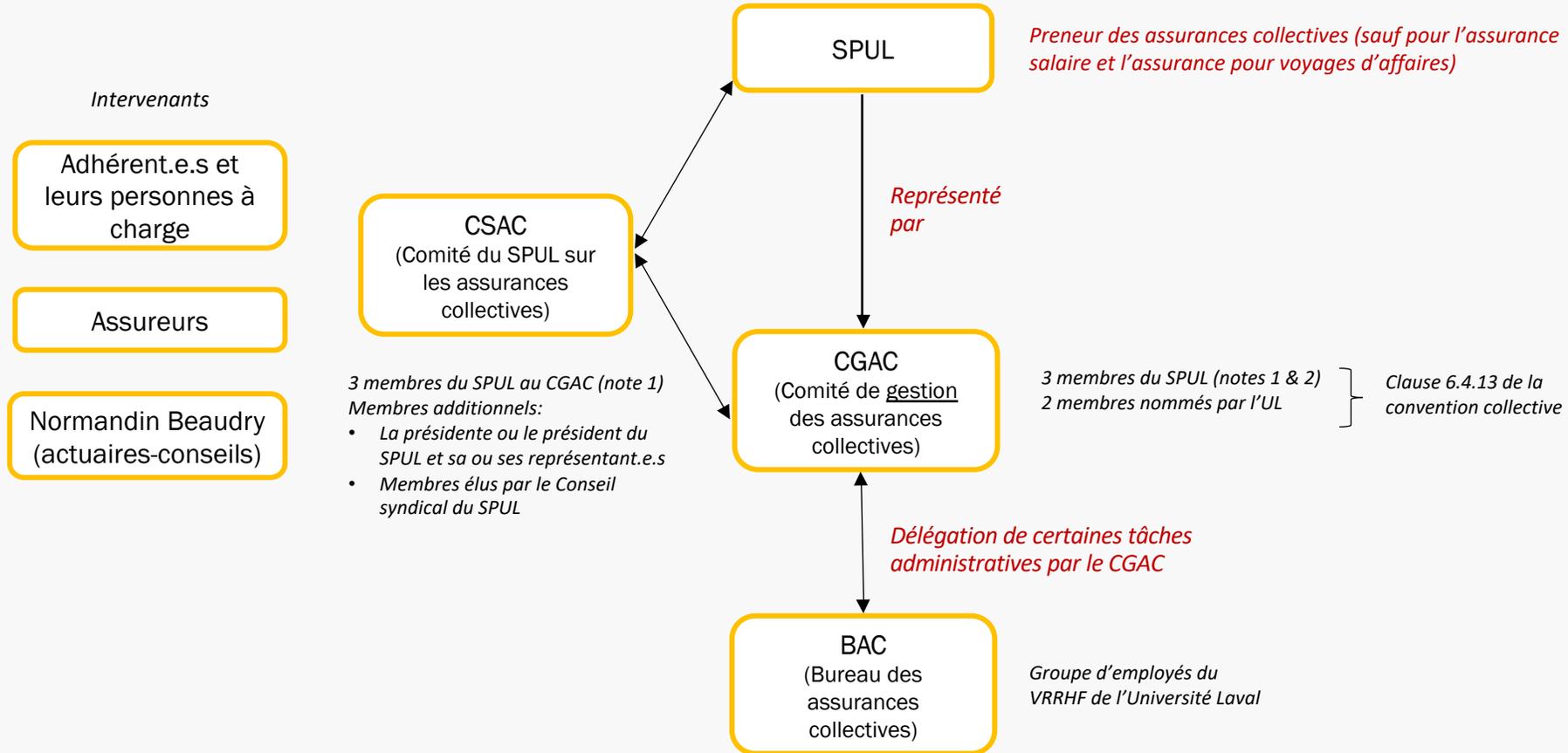
Portrait des assurances collectives

PRENEUR: UNIVERSITÉ LAVAL

PRENEUR: SPUL



Organigramme des assurances collectives dont le SPUL est le preneur



Notes:

- Les 3 membres du SPUL au CGAC sont la trésorière ou le trésorier du SPUL (membre d'office) et 2 membres élus par le Conseil syndical du SPUL, soit habituellement la présidente ou le président du CSAC et un autre membre du CSAC; ils sont également membres d'office du CSAC
- La présidence du CGAC est habituellement assumée par la présidente ou le président du CSAC

Qui contacter si vous avez des questions?

Assureur Croix Bleue Medavie	BAC (Bureau des assurances collectives)
1. Réclamations et remboursements	1. Admissibilité et adhésion
2. Questions spécifiques sur les couvertures d'assurance	2. Modification du statut (individuel, monoparental, familial) ou du régime (base ou élargi) du plan d'assurance santé)
Téléphone : 1 888 588-1212	3. Ajout ou retrait de personne à charge
Site Web : www.medavie.bluecross.ca	4. Ajout ou retrait de tranches d'assurances vie et mutilation accidentelle facultatives pour les adhérents, les conjoints et les enfants à charge
Fournisseur d'assistance voyage : CanAssistance (24/24; 7 jours/7)	5. Ajout ou révocation de bénéficiaire
Pour tout ce qui concerne l'assurance voyage (séjour hors Québec)	Téléphone : 418 656-2131, poste 407836
Canada et États-Unis : 1 866 491-7726	
Ailleurs dans le monde (à frais virés) : 1 514 286-7726	Courriel : bac@vrrh.ulaval.ca

Assurances collectives en contexte d'AÉR

Exemples de questions à se poser en lien avec les assurances collectives

- Avec qui êtes-vous assuré?
 1. Assurances collectives Croix Bleue Medavie
 2. Assurances collectives pour impatriés Beneva
 3. Assurances collectives de votre conjoint(e)

Pour connaître sa couverture d'assurance voyage qui peut varier selon les contrats d'assurance

- Combien de jours passerez-vous hors Québec?
 - Nombre total de jours hors Québec dans une même année
 - Pour s'assurer de respecter la règle de présence au Québec

La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives

La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives

Exemples de questions à se poser en lien avec les assurances collectives

Avec qui êtes-vous assuré?

1. Assurances collectives Croix Bleue Medavie
2. Assurances collectives pour impatriés Beneva
3. Assurances collectives de votre conjoint(e)

Pour connaître sa couverture d'assurance voyage qui peut varier selon les contrats d'assurance

- Combien de jours passerez-vous hors Québec?
 - Nombre total de jours hors Québec dans une même année
 - Pour s'assurer de respecter la règle de présence au Québec de la RAMQ
- Nombre de jours consécutifs hors Québec lors d'un même voyage
 - Pour s'assurer d'être couvert par l'assurance voyage de l'assureur

La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives (suite)

Exemples de questions à se poser en lien avec les assurances collectives

- **Quels seront les pays visités? Pour connaître :**
 - Avis du gouvernement du Canada pour ces pays
 - Exigences d'entrée et de sortie pour ces pays : visa, preuve d'assurance, médicaments, etc.)
 - Existence d'une entente de sécurité sociale entre le Québec et ces pays?
- **Y a-t-il des membres de votre famille qui vous accompagneront?**
 - Chaque membre de la famille devra satisfaire les exigences et faire les démarches nécessaires au besoin
 - **Quel est le nombre de jours de stabilité de votre condition médicale avant le voyage?**
 - Pour s'assurer d'être couvert par l'assurance voyage de l'assureur
 - **Avez-vous suffisamment de médicaments pour votre séjour hors Québec?**

La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives

Votre séjour prévu hors Québec respectera-t-il pour vous et chacune des personnes qui vous accompagnera :

1) La règle de présence au Québec de la RAMQ (voir calcul #1)

ET

2) La durée de votre protection d'assurance voyage (voir calcul #2)

Oui : vous n'avez pas de démarches obligatoires à faire

Non : vous devez entreprendre des démarches pour 1) vous assurer de maintenir l'admissibilité à la RAMQ et 2) prolonger la couverture d'assurance voyage avec Croix Bleue Medavie pour vous et chacune des personnes qui vous accompagnera

La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives

Deux calculs distincts à faire

Calcul #1: Maintien de l'admissibilité à la RAMQ en respectant la règle de présence au Québec → calcul du nombre total de jours hors Québec dans une année

Maintien de l'admissibilité de la RAMQ : maximum de 182 jours (continus ou non) hors Québec dans une année calendrier (1^{er} janvier au 31 décembre)

- Exclusion de calcul des journées hors Québec : séjours de moins de 21 jours et les journées de départ et de retour au Québec

Remise à zéro du compteur au 1^{er} janvier

Exceptions à la règle de présence (compteur suspendu) :

- Travail, études ou stage à l'extérieur du Québec
- Année septennale : une fois tous les 7 ans

Exemple : un seul séjour continu hors Québec du 15 septembre au 31 mars de l'année suivante respecte les règles de présence de la RAMQ

La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives (suite)

Deux calculs distincts à faire

Calcul #2 : Maintien de la protection d'assurance voyage → calcul du nombre de jours continus hors Québec

- Beneva (impatriés): maximum de 30 jours continus hors Québec
- Croix Bleue Medavie: maximum de 182 jours (60 jours à partir de 71 ans) continus hors Québec (date de départ et de retour incluses)
- Remise à zéro du compteur lors d'un retour au Québec
- Exemple: un seul séjour continu hors Québec du 15 septembre au 31 mars de l'année suivante entraîne la perte de la couverture d'assurance avec Croix Bleue Medavie

La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives (suite)

Deux démarches possibles pour maintenir son admissibilité à la RAMQ et prolonger sa couverture d'assurance voyage : démarche standard et démarche facultative

Démarche standard: 2 grandes étapes

1. Demande de maintien de l'admissibilité de la RAMQ auprès de la RAMQ pour vous et chacune des personnes qui vous accompagnera

- Exige d'abord une demande d'attestation au VRRHF confirmant votre statut travailleur(se) à l'étranger à l'emploi de l'Université Laval

2. Demande de prolongation de la couverture d'assurance voyage auprès de Croix Bleue Medavie

Documents requis

- Copie de la lettre émise par le VRRHF, pour vous et chacune des personnes qui vous accompagnera, de l'admissibilité à la RAMQ au cours de votre AÉR pour un séjour de plus de 182 jours (60 jours si vous êtes âgé de 71 ans ou plus)

La planification de votre séjour hors Québec et les assurances collectives (suite)

Démarche facultative si existence d'une entente de sécurité sociale entre le Québec et un pays visité : 2 grandes étapes

Avantage : bénéficier de la sécurité sociale en vigueur dans un pays signataire offrant une couverture en cas de situations médicales non urgentes

Pays signataire de l'entente en date du 12 juin 2023 :

France – Belgique – Danemark – Norvège – Finlande – Suède – Luxembourg – Grèce – Portugal – Roumanie – Serbie

1. Demande de certificat d'assujettissement auprès du [Bureau des ententes de sécurité sociale](#)
2. Demande de prolongation de la couverture d'assurance voyage auprès de Croix Bleue Medavie

Assurance santé pour impatriés Beneva

Preneur: SPUL

Objectif : Couvrir temporairement les personnes non encore admissibles à la RAMQ

- Selon les règles UL, tous les membres d'une même famille doivent être assurés avec le même assureur

Fin de la couverture : admissibilité à la RAMQ, 70 ans ou retraite

- Délai de carence habituel pour personnes de 18 ans et plus: 3 mois sauf exceptions
- Pas de délai de carence pour enfants de moins de 18 ans si un des parents est admissible à la RAMQ

Statuts de protection offerts : individuel ou familial

Régimes offerts : 1 seul régime

Protections : aucune franchise

- Médicaments
- Frais médicaux et matériel médical
- Soins de santé complémentaires: différences dans les spécialistes couverts et les maximums remboursables par rapport à l'assurance avec Croix Bleue Medavie
- Soins de la vue: 1 examen par 24 mois est remboursé
- Assurance voyage: 30 premiers jours hors Canada (date départ et de retour incluses)

Fin de la couverture : retraite (sauf assurance voyage : 85 ans)

Statuts de protection offerts : individuel, monoparental ou familial

Régimes offerts : base ou élargi

- Élargi : inclut soins de la vue et dentaires et les honoraires de plusieurs spécialistes de la santé; période minimale de participation de 36 mois
- Franchises et coassurances varient selon le régime

Protections

- Médicaments
- Frais médicaux
- Soins de la santé complémentaires
- Matériel médical
- Assurance voyage

**Assurance santé Croix Bleue
Medavie | Preneur : SPUL**

Assurance santé Croix Bleue Medavie Preneur: SPUL

Protection pour médicaments :

- Provision maximale de 100 jours pour la plupart des médicaments (30 jours pour certains médicaments)
- Provision maximale d'un médicament peut être augmentée dans certains cas:
 - Utilisation d'un code d'intervention/dérogation par le(la) pharmacien(ne)
 - Autorisation spéciale de l'assureur temporaire (période de 24h) ou permanente avec note au dossier de la personne chez l'assureur

Protection pour soins de santé complémentaires:

- Possibilité de remboursement selon les tarifs admissibles au Québec

Assurance santé Croix Bleue Medavie

Preneur : SPUL

Assurance voyage

Fin de la couverture: 85 ans ou retraite

Fournisseur d'assistance voyage médicale et générale, incluant la gestion des réclamations d'assurance voyage: CanAssistance

Protections :

- Garantie médico-hospitalière d'urgence
- Garantie: annulation et interruption (incluant le prolongement) de voyage
- Garantie: bagages

**Assurance
santé Croix
Bleue
Medavie
Preneur :
SPUL**

Assurance voyage (suite)

Durée de la protection (selon âge de l'assuré à la date du départ) :

- Moins de 71 ans: 182 premiers jours d'un séjour hors Québec
- 71 ans et plus: 60 premiers jours d'un séjour hors Québec
- Prolongation possible pour séjour dans le cadre de ses fonctions (ex.: AER) en fournissant la preuve de prolongation de son admissibilité à la RAMQ (demande à faire)

Exigence de stabilité de la condition médicale

- Moins de 75 ans: minimum de 90 jours avant le départ
- 75 ans et plus: minimum de 180 jours avant le départ

Assurance voyage (suite)

Protection : Garantie médico-hospitalière d'urgence

- Frais médicaux et hospitaliers d'urgence
 - Événement : une occurrence isolée de cas d'urgence
- Exige une autorisation préalable de l'assureur
- Dépense doit être nécessaire pour stabiliser la condition médicale
- Assureur pourrait demander le rapatriement au Canada/ Québec si les soins médicaux peuvent être retardés jusqu'au retour au Canada/Québec

**Assurance
santé Croix
Bleue
Medavie
Preneur :
SPUL**

**Assurance
santé Croix
Bleue
Medavie
Preneur :
SPUL**

Assurance voyage (suite)

Protection : Garantie: annulation et interruption (et prolongation) de voyage

- Maximum 5 000 \$ par assuré par voyage
- Exigence de stabilité de la condition médicale est basée sur la date de réservation du voyage
- Frais ont été engagés en raison de la réalisation d'un risque admissible qui s'est produit en raison d'une situation d'urgence ou hors du contrôle de l'assuré.e
- Exigence pour l'annulation de voyage: aviser l'agent de voyage, le transporteur l'assureur dans les 48 heures après la réalisation du risque admissible
- Délai de réclamation: maximum 90 jours suivant l'annulation ou l'interruption du voyage

**Assurance
santé Croix
Bleue
Medavie
Preneur :
SPUL**

Assurance voyage (suite)

Protection : Garantie annulation et interruption (et prolongation) de voyage

Frais admissibles avant le départ : Les coûts de voyage payés à l'avance et non remboursables si l'assuré ou l'assurée doit annuler son voyage en raison de la réalisation d'un risque admissible

Frais admissibles après le départ : Les frais supplémentaires exigés par un transporteur (ligne aérienne, autobus ou train) pour un aller simple en classe économique jusqu'au point de départ, ainsi que la portion non remboursable des autres arrangements de voyage payés à l'avance (autre que le billet de retour acheté initialement), si l'assuré ou l'assurée doit interrompre son voyage en raison de la réalisation d'un risque admissible.

Extraits des risques admissibles

- i) vol ou correspondance manqués en raison du retard d'un transporteur (ligne aérienne, autobus, ou train) causé par des conditions météorologiques, une défaillance mécanique, un accident, un barrage routier dirigé par la police ou du retard d'une automobile causé par un accident de la route;
- m) annulation d'une réunion d'affaires, avant le départ, pour des raisons hors du contrôle de l'assuré ou de l'assurée, de son compagnon de voyage ou de leur employeur;

**Assurance
santé Croix
Bleue
Medavie
Preneur :
SPUL**

Assurance voyage (suite)

Protection : Garantie: bagages (perte, endommagement ou retard)

- Maximum 500 \$ par assuré par voyage et assureur est second payeur par rapport à toute autre assurance responsabilité applicable
- Exigence en cas de perte: aviser assureur aussi rapidement que possible
- Retard des bagages: lorsque les bagages enregistrés sont retardés par le transporteur pendant plus de 12 heures et avant le retour au point de départ, assureur rembourse jusqu'à concurrence de 250 \$ pour les frais relatifs à des articles de toilette et à des vêtements, et sous réserve du maximum global total de la Garantie Bagages
- **Perte ou vol de documents** : assureur couvre les frais de remplacement d'un passeport, d'un permis de conduire, d'un acte de naissance ou d'un visa de voyage, sous réserve d'un maximum de 50 \$ par incident et du maximum global total de la Garantie Bagages
- Délai de réclamation: maximum 90 jours suivant le sinistre



Des questions?

**Merci pour
votre attention!**